



DOSSIER DE CANDIDATURE A LA BOUTIQUE DES PIERRE-BENITAINS

Afin de redynamiser son tissu commercial, la ville de Pierre-Bénite met à disposition une boutique éphémère dans le but de soutenir les artisans et créateurs locaux. La « boutique des Pierre-bénitains » se situe au 73, rue Roger Salengro et possède une surface de vente de 35m².

Pièce à joindre au dossier de candidature :

- Dossier de candidature dûment rempli par le candidat
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois et/ou
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou
- Extrait d'immatriculation à la maison des artistes
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et photocopie du contrat.
- Copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport du candidat responsable
- RIB

Dossier de candidature dûment rempli à retourner :

- Merci de privilégier la voie dématérialisée (Courriel).

commerces@pierrebenite.fr et scomte@pierrebenite.fr

- Par courrier : M. le Maire – Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès - 69310 PIERRE-BENITE

Tout dossier incomplet sera refusé.

La commune se réserve le droit de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes sont traitées par le service commerce dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères :

Qualité des produits proposés, diversité des activités dans la boutique et dans le centre-ville, sérieux des demandes déposées, respects des dispositions contenues dans la convention de mise à disposition.

Descriptif de la boutique :

La boutique éphémère, louée par la commune de Pierre-Bénite, se situe au 73, rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

Le local commercial de 35m² comprend un espace de vente, un petit coin de rangement et des WC.

La location comprend la mise à disposition du local pour la somme de 25 € par semaine, 50 € pour deux semaines, ou 100€ par mois charges comprises (eau et électricité). Un chèque de caution d'une valeur de 500€ sera demandé lors de l'état des lieux d'entrée. Ce dernier sera encaissé auprès du Trésor Public en cas de dégradations. Dans le cas contraire, il vous sera remis dans un délai de trois mois après l'état des lieux de sortie.

Le preneur prendra le local en l'état. Seuls les aménagements légers n'entraînant pas de modification des lieux seront autorisés. Le local devra être rendu propre et vide au moment de l'état des lieux de sortie.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous.

Conditions de location

La boutique des Pierre-Bénitains peut être louée pour une durée allant d'une semaine à un mois.

Le candidat ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération.

La boutique des Pierre-Bénitains peut toutefois être partagée avec un autre intervenant dit sous locataire si chaque exposant est clairement identifié et si la description précise de ses produits vendus est détaillée dans la demande de réservation.

Les locations se déroulent du lundi au lundi avec sorties effectuées entre 9h00 et 9h30 et les entrées entre 9h30 et 10h00.

Critères de sélection des candidatures

Le service commerce de la ville sera chargé d'étudier les candidatures à l'occupation de la boutique éphémère. Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- Offre et gamme de prix
- Qualité de la présentation
- Motivation du candidat
- Mise en avant de l'offre sur le lieu de vente
- Outils de communication pour promouvoir l'activité

Les engagements du locataire

Le locataire s'engage à respecter des horaires d'ouverture suivants :

Du mardi au samedi de 9h à 18h.

Des aménagements d'horaire pourront cependant être envisagés en accord avec la Municipalité.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la commune, le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que les manifestations (Hivernale, fête de l'artisanat etc). Si le locataire souhaite ouvrir le lundi ou le dimanche, il peut le faire en le signalant dans sa candidature.

Activité exercée au sein de la boutique.

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Toute activité liée à la restauration est formellement interdite dans ce local.

Présentation / décoration de la boutique.

Le candidat s'engage à soigner la décoration de la boutique. Une liste de mobilier de bonne facture lui est mis à disposition afin de créer un univers « boutique » dans ce local. Le locataire est autorisé à amener du mobilier complémentaire à condition que ce dernier soit en cohérence avec l'esprit de la boutique. La présentation des produits ou créations vendus ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante.

Respect du voisinage et de l'ordre public.

Le candidat s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique.

Le candidat s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Fait à, le.....

Signature du candidat, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».

Avis de la commune de Pierre-Bénite.

- Dossier complet
- Dossier incomplet